

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à 19 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire.

**Sont présents :** MM. CRONAY Timothée, DURILLON Gérard, FESSY André, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, VEILLARD Patricia, COGNET François, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel.

**Absents excusés :** BROSETTE Maryline, GIRARD Gabriel, AUTUSSE Lionel

**Absent :**

**Ayant donné procuration :** BROSETTE Maryline (à FESSY André)

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Gérard DURILLON est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 14 |
| Nombre de membres présents :        | 11 |
| Nombre de votants :                 | 12 |
| Quorum :                            | 07 |

### **Ordre du jour de la séance**

- 1- Présentation du plan de la commune par la société Planisphera
- 2- Vote des subventions 2025
- 3- Approbation de la convention relative au déversement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune au système d'assainissement de la COR
- 4- Avenant au contrat de délégation de service public avec SUEZ
- 5- Approbation du marché public pour les travaux d'assainissement
- 6- Reprise des sépultures sans concession relevant du terrain commun
- 7- Questions diverses
- 8- Tour de table

### **Présentation de la cartographie de la commune par l'entreprise Planisphera**

M. le Maire présente, M. VALLET, dirigeant de la société Planisphera, qui réalise des cartographies pour les communes jusqu'à 2500 habitants.

M. VALLET présente son travail et explique comment il procède pour la réalisation de la cartographie d'une commune.

Au vu du devis de 1150 €, le conseil municipal donne son accord, pour un plan extérieur, un plan intérieur et éventuellement un plan sur support magnétique (M. VALLET se renseigne pour connaître le coût).

Il est ensuite procédé aux premiers choix à faire : informations à faire figurer, zoom sur le bourg, police de caractère, couleur du fon de plan, encarts sur le viaduc, la gare, le bréviaire, le four Cabin, l'église....

M. VALLET viendra en repérage un jour et demi sur la commune (les habitants seront informés via Panneau Pocket) et fournira une première version lorsque le travail est réalisé à environ 80 %. Des modifications seront ensuite apportées et il représentera une version n°2. La version n°3 est en général celle qui est validée.

Il propose un rendu pour courant septembre, ce que le conseil municipal accepte.

## Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

| Désignation  | Montant 2025 |
|--|--------------|
| ADMR   | 50,00        |
| AFM Téléthon   | 50,00        |
| Amis Musiciens d'Amplepuis                                 | 400,00       |
| Arche de Noë   | 709,80       |
| Atelier Danse Création                                     | 400,00       |
| ARPA pour CFA Roanne                                       | 250,00       |
| Association 2RATL  | 50,00        |
| Calypso Services   | 50,00        |
| Ecole de Musique des Amis Musiciens                        | 100,00       |
| Eveil Sportif  | 400,00       |
| Handisport Loire   | 50,00        |
| JAMALV   | 50,00        |
| La Fraternelle   | 400,00       |
| Lire et faire lire dans la Loire (Ligue de l'enseignement) | 100,00       |
| Lycée agricole de Ressins                                  | 100,00       |
| MFR Lamure sur Azergues                                    | 50,00        |
| MFR St Laurent de Chamousset                               | 50,00        |
| Ovale de Reins   | 200,00       |
| Patrimoines Haut Beaujolais                                | 50,00        |
| Prévention Routière  | 50,00        |
| Restos du Coeur  | 50,00        |
| SPA du Roannais  | 508,69       |
| Stade Amplepuisien   | 400,00       |
| Val de Reins cycliste                                      | 150,00       |

### Approbation de la convention relative au déversement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune au système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de raccordement de la station d'épuration au système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy.

Les eaux usées et les eaux pluviales de la commune, après avoir transité par le système de collecte, seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), pour être traitées à la station d'épuration intercommunale d'Amplepuis-Thizy.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe les conditions techniques, administratives et financières du traitement des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune, la COR et SUEZ Eau France, délégataire du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur ce périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver la convention relative au déversement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune au système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement collectif**  
**Approbation de l'avenant n°1 au contrat**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°05092023\_001 du 05 septembre 2025 approuvant le choix de la société SUEZ comme délégataire du service public de l'assainissement collectif,

Vu le contrat de délégation signé le 15 septembre 2023, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Considérant le projet de raccordement du réseau d'assainissement de la commune de Saint Victor sur Rhins au réseau intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) qui répond au programme de travaux proposé dans le Schéma Directeur d'Assainissement de septembre 2017 réalisé par PMH,

Considérant que ces travaux ont été envisagés en vue d'assurer le traitement des Eaux Usées collectives à moindre coût d'investissement par rapport à la construction d'une nouvelle station d'épuration conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que ce raccordement est d'actualité et largement envisageable car d'une part l'actuelle Station d'Épuration du Bourg, de type boues activées, créée en 1996 arrive aujourd'hui en surcharge hydraulique et que d'autre part la Station d'Épuration Intercommunale d'Amplepuis-Thizy a un taux de collecte en dessous de sa capacité nominale,

Considérant que dès lors que ce raccordement sera effectif, la station d'épuration actuelle ne devra plus être exploitée par son délégataire SUEZ, et que le délégataire devra assurer l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées de la collectivité,

Considérant que concomitamment à la signature de la convention pour le déversement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune au système d'assainissement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) il convient de signer un avenant avec le délégataire SUEZ, afin de sortir la station d'épuration du périmètre contractuel et de prévoir les évolutions tarifaires conséquentes à ces évolutions,

Considérant que ces ajustements contractuels doivent être actés par voie d'avenant,

SUEZ propose sa rémunération de la façon suivante :

- Abonnement au service de l'assainissement collectif : 10 € HT par semestre
- Prix au m3 consommé : 0,3153 € HT par m3 d'eau potable livrée aux abonnés ou par m3 d'eau prélevée sur toute autre source

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires entrant dans l'application de la présente délibération.

**Attribution marché travaux assainissement : raccordement de la station d'épuration au système d'assainissement d'Amplepuis-Thizy**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le 11 mars 2025 pour les travaux de raccordement du réseau communal au réseau intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

A la fin du délai réglementaire de la consultation, soit le 7 avril 2025, une seule entreprise a répondu à l'offre de base.

Après analyse de l'offre et conformément aux critères de jugement des prix, l'entreprise SADE est dans l'enveloppe estimative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir entendu les conclusions de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'attribuer le marché des travaux de raccordement du réseau communal au réseau intercommunal de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) à l'entreprise SADE pour un montant de 225 840,00 € HT.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se référant à ce dossier.

## Reprise des sépultures sans concession relevant du terrain commun

Vu les articles L.2223-13, L.2223-15 et R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il existe dans le cimetière communal dit « nouveau cimetière » quelques sépultures dont l'existence est ancienne et dans lesquelles un seul défunt d'une même famille y a été inhumé sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

Considérant qu'en vertu des articles L.2223-13 et L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments ou tombeaux.

Considérant qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

Considérant qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

Considérant que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant que ces sépultures ont cessé d'être entretenues.

Considérant, qu'en conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants-droits de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, publication de l'avis dans un journal local et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou de faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 15 août 2025.
- De procéder au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil référent déontologue de l' élu local**  
**Approbation de l'avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 juin 2023, décidant l'approbation de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour le référent déontologue de l' élu local ainsi que les conditions de gestion et les conditions financières.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service, la collectivité verse au CDG 42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie également du service.

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Les administrateurs du CDG 42 ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025, qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus.

La commune de Saint-Victor-sur-Rhins comptant 14 élus en exercice, le coût serait de 150 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 tel qu'il est rédigé
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y référant.

**Tour de table**

**Timothée CRIONAY** présente le projet de banc autour de l'arbre de l'école, dans le cadre de la renaturation de la cour. Il remet l'agenda pour le mois à venir des réunions ou rendez-vous prévus.

**André FESSY** informe le conseil que l'eau de source qui coulait au terrain de foot a été captée et renvoyée dans la mare. Travaux réalisés par Eric POULARD.

**Gérard DURILLON** fait le point sur le Tour du Pays Roannais du 5 juillet. Resto-Mobile ne pouvant assurer la prestation, le repas du soir sera réalisé par PaellaLeita. Une sono a été trouvée et une soirée dansante sera organisée à la salle des sports. Les cartes sont en cours de réalisation et pourront être récupérées pour la vente dès la fin de semaine, au prix de 10 €. Le boulanger, Ludovic DUMAS, fournira le pain et le dessert (tarte). La vaisselle sera transportée de la salle des 3 chênes, pour le service.

**Prochaine réunion de conseil municipal : le mardi 24 juin 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

**Le Maire,**  
**Timothée CRIONAY**

**Le secrétaire,**  
**Gérard DURILLON**